

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Créateur de confiance



anticiper
accompagner
sécuriser
préserver

La mission du commissaire aux comptes

Le commissariat aux comptes est avant tout affaire de confiance. En garantissant la fiabilité et la sincérité des états financiers des entités qu'ils contrôlent, les commissaires aux comptes donnent de la confiance dans les relations marchandes ou non marchandes, et par là même, dans toute l'économie et la société en général.

Pour former son opinion, le commissaire aux comptes procède à un audit en appliquant des normes de travail reconnues au niveau international et faisant l'objet en France, d'une homologation de la part du Ministre de la justice. Ses contrôles sont faits par sondages, l'objectif étant d'obtenir l'assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes. Ce travail en amont de la certification est rigoureux. Il s'inscrit dans le cadre de la mission permanente du commissaire aux comptes dans l'entreprise.



LES TEMPS FORTS DE LA MISSION DE CERTIFICATION

AMONT DE LA CERTIFICATION

► ACCEPTATION DE LA MISSION

PREMIÈRE RENCONTRE AVEC LE DIRIGEANT

- Échanges et analyse de la situation
- Vérification de l'indépendances et des compétences sur le dossier
- Étape utile pour les six exercices de la mission correspondant à un mandat

► LETTRE DE MISSION

EXPLICATION SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Modalités adaptées à l'entité
- Planning et honoraires
- Étape obligatoire au 1^{er} exercice, recommandée si les conditions changent

► IDENTIFICATION ET ANALYSE PRÉALABLE DES RISQUES

PRISE DE CONNAISSANCE ACTIVE DE L'ENTITÉ

- Visite des lieux
- Analyse des risques d'anomalies significatives, revue des procédures de contrôle interne de l'entreprise
- Définition du plan de mission et du programme de travail

► MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES D'AUDIT

EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

- Analyse et détection des anomalies dans les comptes
- Investigation par sondages
- Remarque sur les points à améliorer et demande d'ajustements



Anticiper et prévenir des difficultés

■ Prévenir les difficultés des entreprises et des associations et leurs conséquences

La loi française a confié aux commissaires aux comptes une mission obligatoire d'alerte, et par conséquent de prévention, qui permet d'informer les dirigeants et, le cas échéant, les tribunaux; Elle s'applique en cas d'altération des conditions économiques de l'activité et lorsque les réponses des entités en difficulté ne sont pas satisfaisantes. L'objectif est d'agir rapidement, pour que les mesures nécessaires au redressement de la situation soient prises dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la structure et des parties prenantes.

Lors de sa mission, si le commissaire aux comptes détecte un risque que la continuité d'exploitation soit compromise, par exemple dans le cadre de

dysfonctionnement important de procédure interne, il peut déclencher la procédure d'alerte. Ainsi, il devient l'un des acteurs majeurs dans l'anticipation par les dirigeants des difficultés. Sa mission fait de lui un garant de la bonne gouvernance de l'entreprise ou de l'association.

■ Révéler les faits délictueux

Au-delà de la prévention et de la procédure d'alerte, l'auditeur légal doit également révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont il prend connaissance au cours de sa mission. Cette démarche vise à protéger l'entité et ses dirigeants autant que son environnement et ses parties prenantes.

La notion de faits délictueux inclut les fraudes, organisées ou non et concerne autant les grandes entreprises que les petites structures.

► SYNTHÈSE DE LA MISSION

ULTIME TRAVAIL D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE

- Échanges avec le dirigeant
- Vérification des ajustements demandés
- Validation des comptes

CERTIFICATION

FORMULATION DE L'OPINION

RESTITUTION DES TRAVAUX

- Présentation du rapport à l'assemblée générale
- Le commissaire aux comptes exprime son opinion en certifiant que les comptes sont «réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle» avec ou sans réserves et en justifiant ses appréciations.

Le commissaire aux comptes et l'expert comptable : complémentaires et indépendants

Le Code de déontologie distingue les deux fonctions. L'expert comptable a un rôle de conseiller interne quand le commissaire aux comptes a une fonction d'intérêt général de sécurisation. Il est le professionnel qui amène le dirigeant à s'interroger sur les risques, leur nature et les procédures à mettre en place. Le commissaire aux comptes est un acteur essentiel de l'éthique des affaires et permet d'accéder à un niveau de sécurité optimal.

L'EXPERT-COMPTABLE :

Un allié de son client au quotidien

■ SON MINISTÈRE DE TUTELLE
Le ministère du Budget

■ SON INSTITUTION

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC)

- il a une mission contractuelle annuelle
- il participe au suivi de la comptabilité et à l'élaboration des comptes annuels
- il est le conseil en matière d'organisation, de gestion, de prévisions, de droit des affaires et de droit fiscal et social

L'AUDITEUR LÉGAL :

Un créateur de confiance pour tous

■ SON MINISTÈRE DE RATTACHEMENT
Le ministère de la Justice

■ SON INSTITUTION

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

- il a une mission légale pour six exercices
- il contrôle les comptes et exprime une opinion
- il est le contrôleur légal de l'entreprise et participe à la prévention des difficultés des entreprises ou association.



Des interventions adaptées

Si l'audit légal, dans ses principes et ses modalités, reste gouverné par un corpus de normes de référence, les commissaires aux comptes ont su, au fil des ans, adapter leurs pratiques et l'exercice de leurs missions aux spécificités des entités dont ils certifient les comptes.

■ Offrir plus que la certification

L'adaptation au marché passe enfin par un enrichissement des missions. C'est pourquoi, au delà de la certification des comptes, ils peuvent aujourd'hui réaliser, à la demande des entités qu'ils contrôlent, un certain nombre de prestations liées à leur mission, appelées diligences directement liées (DDL).

Il peut également intervenir pour l'attestation de comptes intermédiaires avant un emprunt, une certification pour l'obtention de subventions, une augmentation de capital, une introduction en bourse, un audit d'acquisition avant une prise de participation ou enfin une transmission.

■ Autres missions

Commissariat aux apports, commissariat à la transformations,...



Une profession surveillée

Les commissaires aux comptes sont soumis à des contrôles périodiques de leurs activités, organisés selon des modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes, l'autorité administrative de supervision de la profession.

PRÉSENTATION DU CABINET

- Deux experts-comptables/commissaires aux comptes :

Valérie Aublet et Olivier Mocquard

- Inscription auprès de la Cour d'Appel de Rennes

- Treize collaborateurs

■ ACTIVITÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTE :

- 50 mandats de commissariat aux comptes

■ Domaines d'activité : (exemples)

- BTP
- Culture
- Formation
- Socio-culturel
- Animation jeunesse
- Fonds de dotation
- Média
- Restauration
- Imprimerie
- Environnement

- Activité significative auprès des structures associatives, de l'économie sociale et solidaire (associations et sociétés coopératives ouvrières de production)

Olivier Mocquard

COMMISSAIRE AUX COMPTES



nantes@equivalences.fr

www.equivalences.fr

S.A.R.L. de Commissariat aux Comptes
au capital de 35 000 euros
RCS Nantes B 414 655 829

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

